

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Unité Départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Affaire suivie par :
Sébastien CARRÉ

Tél : 03 28 23 85 46
Fax : 03 28 65 59 45

Gravelines, le 26 MAI 2016

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR PASSAGE AU CODERST**

**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION TEMPORAIRE
(Articles R 512-37 du CE)**

sbastien.carré@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : H:\Commun\2_Environnement\1_Etablissements\Equipe_G1\GEOTRADE_038.0020313_Instruction\

Objet : Rapport de présentation au CODERST
Société GEOTRADE

Références : Demande d'autorisation temporaire de l'établissement de Dunkerque
Dossier GEOTRADE – ECDR du 13 novembre 2015 complété le 29 mars 2016

N° S3IC : Avis ARS du 15/02/2016
038.00203

Assujettissement TGAP : Oui

Type d'établissement : A

Équipe : G1

Demandeur :

Raison sociale : GEOTRADE

Siège social : 201 rue Philippe Castan
34000 MONTPELLIER

Adresse de l'établissement : Port de Dunkerque
Môle 6
59140 DUNKERQUE

Contact de l'entreprise : M. Gérald BERTAINA, Gérant

Activité principale : Ingénierie, Études techniques

Sommaire du Rapport

Annexe

- | | |
|---|--|
| 1. Objet de la demande
2. Présentation de l'établissement
3. Présentation du dossier du demandeur
4. Consultation et enquête publique
5. Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale
6. Proposition de l'inspection des installations classées
7. Suites administratives | 1. Liste des installations classées de l'établissement
2. Projet d'arrêté préfectoral |
|---|--|

1. Objet de la demande

L'objet de la présente demande concerne l'autorisation temporaire d'exploiter une installation classée de démantèlement de navires. La société GEOTRADE souhaite démanteler un ancien navire, l'ex-baliseur Émile ALLARD de la Direction Inter-régionale de la Mer - Manche Est Mer du Nord. Ce bateau, amarré au port de Dunkerque ne peut plus naviguer. L'objet du présent dossier concerne le démantèlement de cet unique navire qui devrait durer 4 mois, au sein du Port de Dunkerque.

Il s'agit d'un nouveau projet : autorisation temporaire valable 6 mois (article R.512-37 du Code de l'environnement).

1.1. Caractéristiques

La demande vise à autoriser le démantèlement du navire en deux temps :

- allègement et désamiantage à flot du navire sur le front du Môle 6 du Port de Dunkerque. Le bateau aura été préalablement dépollué sur un autre emplacement. Cette opération d'allègement laisse intègre la coque du navire ;
- grutage de la coque sur le quai et découpe pour évacuation.

Il convient de préciser que le dossier ICPE ne traite pas les opérations de désamiantage. Celles-ci seront traitées conformément au Code du travail. Un dossier spécifique sera déposé en ce sens.

1.2. Classement

L'établissement est globalement soumis à autorisation pour les rubriques mentionnées en annexe 1.

1.3. Agrément

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets a introduit l'obligation d'un agrément pour les installations de déconstruction de navires. Il s'agit de la transcription du règlement européen 1257/2013.

Ce décret prévoit cependant des exemptions d'agrément notamment pour les « navires appartenant à un État ou exploités par un État et exclusivement utilisés, à l'époque considérée, pour un service public non commercial ».

Le bateau Emile ALLARD, ancien baliseur de la Direction inter-régionale de la mer – Manche Est Mer du Nord rentre dans ce cas. Il s'agit d'un navire de service public armé au cabotage national exclusivement. Aussi, son démantèlement ne nécessite pas d'agrément.

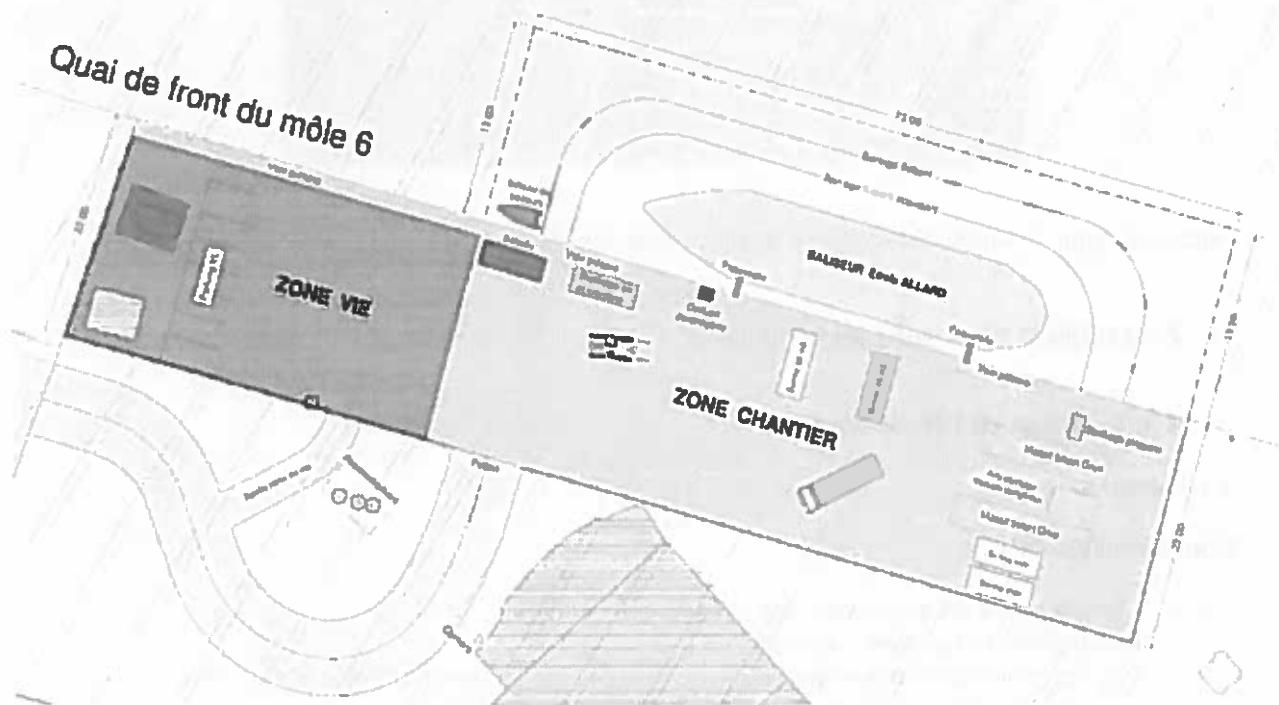
2. Présentation de l'établissement

2.1. Le demandeur

Le demandeur est la société GEOTRADE. Cette société, au capital de 100 000 € dispose de références dans le démantèlement d'installations industrielles (industrie pétrolière notamment) mais aussi de bateaux et de barges.

2.2. Le site d'implantation

Le site de démantèlement se situe au sein du Grand Port Maritime de Dunkerque dont la vocation est d'accueillir les activités industrielles et portuaires. Plus précisément, il est situé sur le front du Môle 6, dans le port est. Une partie du chantier se déroulera au sein du navire (désamiantage et allégement) et pour une autre partie, sur le quai : mise en benne et évacuation des déchets puis démantèlement de la coque.

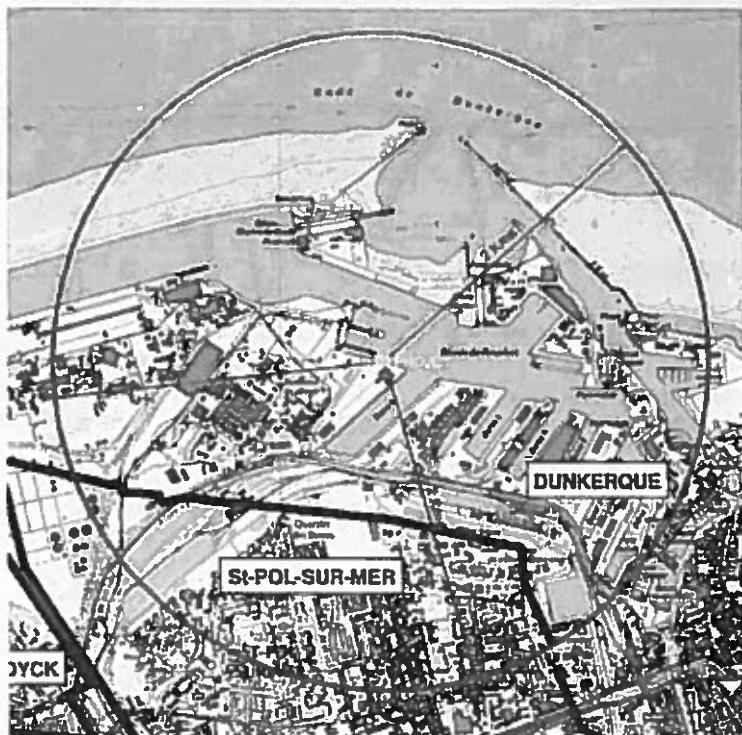


Ce site est déjà entièrement artificialisé. Cet usage ne sera que temporaire.

Le dossier précise, en application de l'article R.512-8, le pétitionnaire précise « *les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les solutions envisagées, le projet présenté a été retenu* ». En effet, le bateau, en très mauvais état, n'est plus navigable et ne peut être remorqué en mer (risque de naufrage) pour être démantelé dans un chantier déjà autorisé.

L'environnement proche du site est constitué des installations portuaires d'une part (chargement déchargement de produits dangereux notamment) et des installations industrielles d'autre part (Raffinerie SRD et site de stockage de produits vrac liquides de Rubis Terminal Môle 5).

Les habitations les plus proches sont situées à plus de 700 m.



Aucun captage d'eau potable n'est situé à proximité du site.

3. Présentation du dossier du demandeur

3.1. Synthèse de l'étude d'impact

3.1.1. Eau

Consommation d'eau

L'activité fonctionnera en autonomie, les besoins en eau étant :

- eau potable et sanitaire : environ 2m^3 par semaine ;
- eau non potable pour les opérations de désamiantage : environ 2m^3 par semaine ;
- eau non potable de lavage de petit matériel : moins de 1m^3 par semaine ;
- eau non potable de lavage des voiries par balayeuse aspiratrice : environ 1 m^3 par semaine.

Au total, la consommation d'eau sera de 6 m^3 par semaine. Celle-ci sera assurée à partir de réserves propres.

Rejet d'eau :

Les eaux seront issues :

- du nettoyage des équipements avant démontage : elles seront récupérées en fond de cale puis pompées pour être éliminées ;
- du nettoyage des pièces et protections individuelles dans le cadre du désamiantage. L'eau est filtrée pour être recyclée puis éliminée ;
- du nettoyage des voiries par haute pression avec une balayeuse aspiratrice afin de récupérer au maximum les effluents (et les petits déchets). Ces eaux sont ensuite éliminées en tant que déchet ;
- les eaux pluviales susceptibles d'être polluées : celles-ci sont réduites au minimum, le bateau ayant été préalablement dépollué et les eaux de fond de cale vidées. Ces eaux sont acheminées par le réseau existant directement dans le bassin portuaire sans traitement préalable.

Les eaux vannes et sanitaires sont éliminées en tant que déchets.

Les opérations d'allègement à flot peuvent comporter un risque de chute de ferrailles et autres objets dans le bassin. Aussi, le dossier prévoit un contrôle par une équipe de plongeurs à la fin du chantier.

Le chantier côté bassin sera ceinturé par une double barrière hydrophobe. Ce barrage permettra de bloquer les polluants hydrocarburés. L'exploitant dispose d'une pompe immergée reliée à un débourbeur-déshuileur afin de faire face à toute irisation dans le bassin. Le niveau de rejet en hydrocarbures des eaux traitées sera au maximum de 5 mg/l.

Afin d'éviter que le bateau, dont la coque est très endommagée, ne coule lors des opérations de démantèlement, une ceinture de flottabilité lui a été adjointe pour les travaux. Celle-ci est constituée de réservoirs flottants fixés sur l'extérieur de la coque.

L'ensemble de ces points est repris au titre 4 du projet d'arrêté proposé.

3.1.2. Air

Les rejets dans l'air seront faibles et limités aux opérations d'oxycoupage, aux poussières liées aux opérations de découpe et manutention ainsi qu'aux rejets des véhicules.

Le dossier indique que l'exploitant privilégie le découpage à la pince hydraulique à l'utilisation de chalumeaux. Ce principe est repris dans le projet proposé en annexe 1 (cf. article 3.1.1).

3.1.3. Bruit

Le site ne fonctionnera qu'en journée. Cette prescription est reprise au titre 7 du projet d'arrêté. Les habitations les plus proches sont situées à 700 m.

3.1.4. Déchets

Les déchets évacués sont issus des opérations de nettoyage et démantèlement. Les déchets susceptibles de provoquer une pollution des sols seront disposés sur rétention. Les déchets seront évacués vers des filières agréées.

Les quantités (approximatives) de déchets produits sont les suivantes :

- déchets de la base vie : quelques dizaines de kg,
- déchets non valorisables non dangereux : 25 t environ,
- fer et métaux, souillés ou non : 500 t environ,
- matériaux contenant de l'amiante : 13 t environ,
- déchets contenant du PCB et autres déchets dangereux : 3 t environ,
- déchets liquides hydrocarburés : 15 t environ.

Ces déchets sont évacués au fur et à mesure de l'avancement du chantier de déconstruction. En tout état de cause, les benne pleines sont évacuées sous une semaine. Ces prescriptions sont reprises dans le projet d'arrêté (titre 5).

3.1.5. Transports

La circulation des camions restera faible au regard de l'ensemble de la zone : la circulation de poids lourds sera au maximum de 3 par jour selon le dossier.

3.1.6. Impact sanitaire

Les installations ne sont pas susceptibles de générer un impact sanitaire inacceptable pour les riverains du site.

3.1.7. Faune, flore, paysage

Sans objet. Le site est déjà existant et complètement imperméabilisé.

3.2. Synthèse de l'étude de dangers

L'étude de dangers souligne les deux principaux risques :

- le risque incendie : incendie de la benne de stockage des déchets banals et incendie induit par l'explosion d'une bouteille de propane. La défense incendie est assurée par trois poteaux à proximité. Les moyens incendie sont repris à l'article 8.2.2 du projet d'arrêté ;
- le risque de pollution lié à l'entreposage de produits dangereux. Ceux-ci seront stockés sur rétention. Ce point est repris au chapitre 8.4 du projet d'arrêté préfectoral.

3.3. Notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Le dossier met en avant la formation du personnel aux différentes activités, notamment celles pouvant présenter un risque pour leur santé et pour l'environnement (désamiantage notamment) ainsi que les dispositions mises en œuvre.

3.4. Conditions de remise en état proposées

Le dossier précise que le site sera remis dans un état comparable à son état initial :

- évacuation des produits dangereux et des déchets ;
- interdiction ou limitation d'accès au site.

A noter qu'une analyse des sédiments au droit du site est prévue avant le démarrage du chantier et une autre est prévue après la fin du chantier. Ces analyses sont prescrites dans le projet d'arrêté à l'article 9.2.2.2.

3.5. Garanties financières

Sans objet pour le présent dossier.

3.6. Demande de servitudes d'utilité publique et périmètres associés

Sans objet.

4 - Consultation et enquête publique

S'agissant d'une demande d'autorisation d'une activité temporaire, en application de l'article R.512-37 du Code de l'environnement, le présent dossier n'a pas été soumis à enquête publique. Les services de l'Etat ainsi que les conseils municipaux (Dunkerque) n'ont pas non plus été consultés hormis l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de l'élaboration de l'avis de l'Autorité Environnementale.

4.1 Avis de l'Agence Régionale de Santé (15 février 2016)

« Le dossier comporte un chapitre d'évaluation du risque sanitaire qui conclut quant à l'absence de risque pour la santé des tiers du fait du caractère diffus des émissions, de zones d'habitats éloignées, et d'un environnement immédiat fortement industrialisé. Le fait que l'activité ait lieu dans une zone fortement industrialisée n'est pas en soi une justification quant à l'impact lié à la contribution de l'activité. La mise en place de mesures compensatoires telles que la pose d'une bâche pendant l'opération d'oxycoupage limiteront les émissions. »

De la même façon, l'impact du chantier de démantèlement sur l'environnement sonore n'a pas été évalué, alors qu'il est prévu l'utilisation d'équipements a priori bruyants tels qu'une cisaille hydraulique. Cependant, au regard de l'éloignement des premières habitations et de la durée prévue du chantier, les conséquences seront limitées.

Les modalités pratiques de gestion des flux de déchets (type d'abris envisagé pour les déchets dangereux, fréquence d'enlèvement, modalités de couverture des bennes) ne sont pas précisées. L'accès aux stocks de déchets en l'absence de local fermé pourrait poser un problème de sécurité la nuit, lorsque la surveillance du chantier n'est plus assurée par la société. Se pose également le problème de la gestion des eaux de ruissellement sur le site de stockage.

En conséquence, je vous informe que ce dossier, s'il était présenté en l'état en CODERST, amènera de ma part un vote favorable sous réserve d'inscrire dans le projet d'arrêté préfectoral une prescription visant à adapter la fréquence d'enlèvement des déchets en fonction de leur nature (dangereuse ou non) et/ou de la mise en place de mesures de surveillances ou de sécurité spécifiques du chantier la nuit.

Enfin, GEOTRADE confiera aux sociétés RB DIAG et PRESTOSID le diagnostic de présence d'amiante et les opérations de désamiantage. Il convient d'appeler l'attention du pétitionnaire quant à l'obligation de transmettre le plan de retrait ou le mode opératoire écrit à l'inspection du travail un mois avant le début des travaux. »

Le projet d'arrêté joint impose les prescriptions suivantes à l'exploitant :

- l'utilisation de la cisaille autant que faire se peut (titre 3) pour réduire les émissions de poussières et fumées. A noter que l'exploitant, dans son complément au dossier du 29 mars 2016 indique que l'utilisation de bâche de protection est difficilement réalisable.
- évacuation régulière des déchets (cf. titre 5),

A noter que le site ICPE se trouve au sein du périmètre gardien du GPMD.

5 - Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale

L'autorité environnementale n'a pas émis d'observation sur le présent projet.

6 - Proposition de l'inspection des installations classées

Ce dossier de demande d'autorisation pour une activité temporaire (durée prévue : 3 mois) porte sur le démantèlement d'un seul bateau : le baliseur Emile ALLARD. Celui-ci ne pouvant plus naviguer, le démantèlement au sein du périmètre du GPMD s'avère être la seule solution.

Ce démantèlement est prévu au sein de la zone industrielo-portuaire, à 700 m des premières habitations.

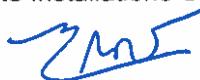
Au regard des mesures prévues pour la protection des milieux (air et eau notamment), l'impact du chantier apparaît acceptable.

Un projet d'arrêté préfectoral est joint en annexe 2. Il reprend l'ensemble des prescriptions dont l'application est proposée pour l'exploitation du chantier de démantèlement par la société GEOTRADE.

7 - Suites administratives

En application de l'article R. 512-25 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous proposons au CODERST d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société GEOTRADE sous réserve du strict respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint en annexe 2.

L'inspecteur de l'environnement
(spécialité Installations Classées.)



Sébastien CARRÉ

Vu et transmis avec avis conforme à :

Monsieur le Préfet de Région Nord-pas-de-calais - Picardie - Préfet du Département du Nord - Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Gravelines, le 26 MAI 2016

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de l'Unité Départementale du Littoral,

David LEFRANC

ANNEXE 1
Liste des installations classées de l'établissement

Rubrique	Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	A, E, DC, D (1)	RA
2712-2	<p>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage</p> <p>2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage (soit hors VHU), la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m²</p>	<p>Installation de démantèlement de navires sur une surface d'environ 3 810 m², comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aire du chantier : 3 000 m² • base de vie : 810 m² 	A	2 km
2718-1	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses :</p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 t</p>	<p>Quantité estimée de déchets dangereux contenue sur le site de 528 t, réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • métaux souillés ou potentiellement souillés : 500t • matériaux contenant de l'amiant : 10 t • déchets contenant du PCB et autres déchets dangereux conditionnés : 3 t • déchets liquides hydrocarburés : 15 t 	A	2 km
1412	<p>Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés</p> <p>Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température.</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>Inférieure à 6 t</p>	Oxydécoupage des navires 70 kg de propane répartis en 4 bouteilles	NC	-
2713	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux</p> <p>La surface étant :</p> <p>Inférieure à 100 m²</p>	Après tri, stockage de métaux ferreux et non ferreux non souillés en bennes : 30 m ² maximum (équivalent à deux bennes)	NC	-
4725	<p>Stockage d'oxygène</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>Inférieure à 2 t</p>	Oxydécoupage des navires 460 kg répartis en 4 cadres de 8 bouteilles	NC	-

- (1) A : installations soumises à autorisation,
 E : installations soumises à enregistrement,
 D : installations soumises à déclaration,
 NC : installations non classées.

